



Envoyé en préfecture le 13/12/2016

Reçu en préfecture le 13/12/2016

Affiché le 13/12/2016, SLO

ID : 045-200005932-20161206-2016_8_89-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 Décembre 2016**

89/16

Date d'affichage : 13 décembre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

L'An Deux Mille seize, le 6 Décembre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 30 Novembre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE, Mme Véronique DALLEAU,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU,
Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M.
Bernard GILBERT,

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme
Anne GABORIT

Absents excusés : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : **Mises à disposition de Services entre la Commune de La Ferté Saint-Aubin et la Communauté de
Communes des Portes de Sologne – Avenant n°6.**

Vu la convention en date du 22 décembre 2012 fixant les modalités de mise à disposition des services de la ville à
la Communauté de communes, et déterminant les pourcentages par service, signée après avis favorable des comités
techniques paritaires,

Vu les avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 à la convention en date du 22 décembre 2012,

Considérant que la convention du 22 décembre 2012 prévoit que « les quotités de mise à disposition pourront, en
tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des
besoins respectifs constatés pour l'EPCI et pour la commune.

Considérant qu'il convient de retenir par avenant les taux à partir de 2017 et pour les années suivantes jusqu'à ce
qu'une décision de l'une des parties en modifie les conditions, après analyse des besoins respectifs de chaque
collectivité,

Il convient de se prononcer sur les taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre d'un avenant n° 6.

1/ Mise à dispositions des services communaux de la Ville de la Ferté Saint-Aubin à la C.C.P.S.

Dans le cadre de la mutualisation des services, la Ville de la Ferté Saint-Aubin met à disposition de la Communauté de Communes certains de ses services :

Envoyé en préfecture le 13/12/2016
 Reçu en préfecture le 13/12/2016
 Affiché le 
 ID : 049-240005942-20161206-2016-B-89-DF

Services de la ville de LFSA mis à disposition de la CCPS	Taux 2016	Taux à compter du 1 ^{er} janvier 2017
Secrétariat général	30 %	30 %
Service Finances	25 %	25%
Achats, Marchés Publics	25 %	25%
Service informatique	20 %	20%
Service des Affaires Scolaires	3 %	3 %
Direction des Sports	10 %	10 %
DSTU	10 %	7,5 %
Service RH	20 %	20 %
Service Entretien	2 %	2 %
Secrétariat MASS	5%	5 %
Portage repas à domicile	25 %	25 %
Service Prévention des Risques professionnels	10 %	10 %

2/ Mise à disposition d'agents communautaires vers la Ville de la Ferté Saint-Aubin :

Il est par ailleurs rappelé que plusieurs agents communautaires font l'objet de mises à dispositions individuelles auprès de la ville de la Ferté Saint-Aubin. A compter du 1^{er} janvier 2017, ces mises à disposition (qui feront l'objet d'arrêtés individuels), sont les suivantes :

Agents CCPS mis à disposition de la ville de LFSA	Taux 2016	Taux à compter du 1 ^{er} janvier 2017
Assistant socio-éducatif (RSA)	70,00 %	70,00 %
Adjoint d'animation (Point Cyb)	5,00 %	5,00 %

3/ Mise à disposition de service communautaire auprès de la Ville de la Ferté Saint-Aubin :

A compter du 1^{er} janvier 2017, le Service Instruction droit du sol prendra en charge l'accueil du public et la pré-instruction des actes d'urbanisme de la ville de La Ferté Saint-Aubin. Le service sera aussi en charge, pour la ville, de l'aménagement du territoire, du foncier, de l'urbanisme et du règlement local de publicité. A compter du 1^{er} janvier 2017, cette mise à disposition fera l'objet d'une convention :

Service CCPS mis à disposition de la ville de LFSA	Taux 2016	Taux à compter du 1 ^{er} janvier 2017
Service Droit du sol	0,00 %	40,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 6 à la convention de mise à disposition entre la commune de La Ferté Saint-Aubin et la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 6.

Le Président,
 Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
 Compte tenu de la transmission
 en Préfecture le *13/12/16*